

Maison des seniors

Règlement de fonctionnement



Maison des seniors
place du Général Leclerc 91090 Lisses
Tél. 01 60 86 23 01
maison-eugene-godet@ville-lisses.fr



Règlement de fonctionnement Maison des seniors



Avril 2018

PRÉAMBULE

La Maison des seniors est un équipement municipal permettant aux retraités lissois de se retrouver, d'échanger, de se divertir dans une ambiance conviviale autour d'activités culturelles, sportives et ludiques.

ARTICLE 1 - Conditions générales

Toute personne inscrite et qui fréquente la Maison des seniors est tenue d'accepter et de respecter le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 - Conditions d'accès

Pour avoir accès à la Maison des seniors, il faut :

- être Lissois(e) (sont aussi considérés comme Lissois(e), les personnes qui s'acquittent d'une taxe foncière sur la ville de Lisses, ou qui sont conjoint(e)s de retraité(e)s lissois(e)s) ;
- être âgé(e) d'au moins 60 ans ;
- être non actif : en pré-retraite, en retraite, au chômage sans recherche d'emploi, femme/homme au foyer ;
- avoir rempli une fiche d'inscription à la Maison des Seniors (formulaire + 2 photos) ;
- avoir signé le présent règlement intérieur ;
- s'être acquitté de la cotisation annuelle fixée par délibération du Conseil Municipal ;
- être titulaire d'une assurance de responsabilité civile ;
- être en possession de sa carte d'adhérent.

ARTICLE 3 - Conditions d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour accéder à la Maison des seniors et aux activités. Elle a lieu uniquement aux heures d'ouverture de la structure.

L'inscription se fait à la vue des pièces suivantes :

- pièce d'identité ;
- justificatif de domicile ou avis d'imposition foncier ;
- justificatif correspondant à la situation actuelle de l'adhérent(e) : justificatif de pré-retraite, de retraite ; notification Pôle emploi, attestation sur l'honneur de non activité professionnelle salariée à court et long terme ;
- attestation d'assurance responsabilité civile ;
- certificat médical ou décharge de responsabilité pour les activités sportives.

L'inscription devra être renouvelée chaque année, à la date d'anniversaire.

Lors de la première inscription, une caution fixée par délibération du Conseil Municipal sera demandée pour la carte "magnétique". Cette caution sera encaissée lors de l'adhésion et restituée lorsque l'adhérent rendra sa carte. En cas de perte, la caution ne sera pas remboursée.

La carte d'adhérent à la Maison des seniors est alors délivrée et permet l'accès à la structure.

Aussi, la Maison des Seniors se réserve le droit d'archiver le dossier et de procéder à la radiation de l'adhérent, si elle restait sans retour de l'adhérent après deux relances par courrier, la première par courrier simple et la seconde par recommandé avec accusé de réception. Dans ces derniers, l'adhérent se verra informé de sa prochaine radiation et de la déduction des frais de relance du montant de la caution de la carte magnétique à lui restituer.

ARTICLE 4 - Jours et heures d'ouverture

La Maison des seniors est ouverte du lundi au vendredi, sauf les jours fériés de : 9h à 12h et de 14h à 18h.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en juillet et en août, entre les fêtes de Noël et du jour de l'An ou par nécessité de fonctionnement du service.

ARTICLE 5 - Participation financière

Outre la cotisation annuelle, certaines activités donnent lieu à une participation financière (fixée par délibération du Conseil Municipal). Ces activités sont celles qui nécessitent la présence d'un intervenant extérieur ou des prestations particulières (les repas, les après-midis dansants, les sorties...).

Aucun engagement financier ne fera l'objet d'un remboursement.

La participation de la ville de Lisses se limite à l'organisation de l'activité et à la fourniture des matières premières. Les denrées alimentaires doivent exclusivement provenir du service restauration de la ville de Lisses.

ARTICLE 6 - Règles de vie commune

La vie en collectivité impose le respect de règles de vie commune :

a- **Propreté des lieux** : Les adhérents doivent avoir le souci de garder les salles et lieux communs dans un état de propreté parfait.

Règlement de fonctionnement Maison des seniors



Avril 2018

- b- **Respect du matériel** : Les adhérents doivent respecter le matériel, le mobilier, les jeux... mis à leur disposition.
- c- **Animaux** : Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la Maison des seniors.
- d- **Tabac / Alcool** : Il est strictement interdit de fumer dans toute l'enceinte du bâtiment. La consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte de la Maison des seniors en dehors des repas et manifestations organisés par la structure.
- e- **Portables** : Les téléphones portables devront être maintenus en mode silencieux dans l'enceinte de la Maison des seniors.
- f- **Comportement** : L'ordre et la décence devront être observés dans l'enceinte du bâtiment. Tout comportement ou acte contraire à la morale publique pouvant nuire à l'ordre et à la sécurité des adhérents, du personnel, du voisinage (état d'ébriété, insultes, bagarres...) pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la Maison des seniors.
- g- **Biens personnels** : Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels. Aussi, la Mairie de Lisses ne peut être tenue pour responsable des vols qui auraient lieu dans son enceinte. Toutes les réclamations ou observations doivent être formulées par écrit auprès de la responsable de la Maison des seniors.
- h- **Sécurité** : Les adhérents ne doivent rien déposer devant les portes ou dans les couloirs qui puisse gêner l'utilisation des issues de secours. Ils se conforment aux consignes de sécurité affichées.

ARTICLE 7 - Photographies et droits à l'image

Dans le cadre de toutes les activités et manifestations municipales organisées sur la ville, il est possible que vous soyez photographié ou filmé. Vous serez sollicité à cette occasion pour remplir une cession de droit à l'image sous forme de formulaire. Ces images pourront être utilisées sur les différents supports de communication de la ville : magazines, guides, affiches, flyers, site internet (ville, agglomération), Facebook®, blog, newsletter, articles presse et lors de projections. Ces supports peuvent être diffusés par la ville auprès des habitants, des commerçants, des entreprises de la ville, de l'agglomération et certains acteurs locaux, dans le cadre de sa mission d'information aux citoyens et de promotion du territoire, hors exploitation commerciale, pour la durée de la fréquentation de la structure.

La commune s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à

la réputation de l'utilisateur, ni de les utiliser sur tout support préjudiciable. Cette information fera l'objet d'un listing qui sera déclaré à la CNIL conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et de retrait pour motif légitime auprès de la commune de Lisses aux coordonnées suivantes : communication@ville-lisses.fr.

La cession de droit à l'image est un acte à titre gracieux.

ARTICLE 8 - Malaise, accident

En cas de malaise ou d'accident, la responsable de la Maison des Seniors ou son assistante prévient les secours d'urgence et la personne mentionnée sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 9 - Fonctionnement de la salle informatique

A- **Poste informatique** : L'utilisateur est responsable du poste informatique qui lui est confié.

Il s'engage :

- à ne pas en modifier la configuration ;
- à ne pas débrancher l'un des éléments du poste de travail ;
- à ne pas démonter les unités centrales afin d'en extraire ou d'échanger des composants.

En cas de dégradations volontaires, les frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur.

B- **Utilisation de l'outil informatique** : L'utilisateur est soumis au « Code de bonne conduite sur Internet ». Ce document (netiquette) est consultable à la Maison des seniors.

Les connexions à des sites internet payants, racistes, pornographiques, révisionnistes, terroristes ou tout autre site au contenu illicite sont interdites.

L'attention des usagers est attirée sur le fait que la Maison des seniors conservera la trace des sites visités pendant 12 mois, mesure réglementaire et obligatoire en cas de contrôle.

L'utilisateur s'engage à ne pas exposer la Maison des Seniors à des dépenses imprévues par sa demande de consultation de sites web payants ou surtaxés.

Le manquement à cet article fera l'objet d'un appel en garantie par la Maison des seniors envers l'utilisateur responsable en cas de dégradation du poste informatique mis à sa disposition.

C- Respect des droits d'auteur

Le téléchargement des fichiers musicaux ou vidéos est interdit.

Les extraits musicaux, logos, images contenus dans une œuvre issue d'un atelier de création musicale et/ou vidéo sont également soumis aux règles de la

propriété intellectuelle. Les autorisations d'utilisation des œuvres doivent être demandées aux auteurs par l'utilisateur.

Le manquement à cet article fera l'objet d'une demande de paiement des droits d'auteur par l'utilisateur si les auteurs en font la demande.

D- La conservation des recherches

a- **Support personnel :**

L'utilisateur a la possibilité de conserver ses recherches sur supports amovibles fournis par ses soins. La mairie ne peut être tenue responsable de l'utilisation malveillante d'informations personnelles enregistrées sur les postes informatiques. La Maison des Seniors procédera régulièrement à l'élimination de tous les fichiers personnels.

b- **Impression des documents :**

L'utilisateur doit préciser à la responsable de la Maison des Seniors, dès son arrivée, de son intention d'imprimer des documents. Les photocopies sont interdites à la Maison des Seniors.

ARTICLE 10 - Manquement au règlement

Les agents de la Maison des seniors sont habilités à réagir face au manquement de l'un ou plusieurs de ces articles par un utilisateur.

Une issue à l'amiable sera recherchée en priorité pour tout litige concernant l'inobservation des clauses de ce règlement.

Le non-respect du règlement ou d'une partie de celui-ci, après rappel à l'ordre resté sans effet, pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la structure et des espaces numériques de la commune.

ARTICLE 11 - Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent règlement relèvent de la compétence du tribunal administratif de Versailles.

Signature de l'utilisateur
précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au gestionnaire de la Maison des Seniors.